Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 09 avril à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 02 avril 2026

Présents : - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUEZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara, LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick – LE MAREC Perrine à FRAVALO Romain

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Délibération n° 2026 –09/04- 29

Signature avec ENEDIS de deux conventions pour la restructuration des réseaux électriques à Langroix

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

Dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques (Haute et Basse Tension) au lieu-dit « Langroix », à Camors, ENEDIS est amené à poser une armoire de coupure et un câble Haute Tension en souterrain sur 32 mètres sur les parcelles cadastrées N°353 – Section ZO et N°174 section ZP dont la commune de Camors est propriétaire.

Pour la réalisation de ces travaux, ENEDIS souhaite signer une convention de mise à disposition afin de pouvoir occuper le terrain d'une superficie de 15 m², situé à Langroix, faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZO 353 d'une superficie totale de 1859 m². Le terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Ces installations feront partie de la concession et à ce titre, seront entretenues et renouvelées par ENEDIS. La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages, sans contrepartie financière.

ENEDIS souhaite également signer avec la Commune de Camors, propriétaire de la parcelle ZP 174 à Langroix, une convention de servitudes afin d'établir dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 32 mètres ainsi que ses accessoires. Cette convention permettrait à ENEDIS d'implanter si besoin, les bornes de repérage, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouveraient à proximité de l'emplacement des ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande.
La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages, à moins qu'elle ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification des ouvrages concernés.
La convention de servitude prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Tous les travaux sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix et 5 abstentions :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS, d'un terrain d'une superficie de 15 m², situé à « Langroix », cadastré ZO 353, d'une superficie totale de 1 859 m². Le terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, sur une

parcelle située à « Langroix », cadastrée ZP 174, afin d'établir une ligne souterraine d'une longueur d'environ 32 mètres sur une bande de 3 mètres de large.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_29-DE

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout acte en lien avec la convention de mise à disposition et avec la convention de servitudes pour les travaux de restructuration des réseaux électriques par ENEDIS au lieu-dit « Langroix »

Pour extrait conforme,

A CAMORS, le 09 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan)

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Isabelle MARTIN

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »